

## Conditions générales de vente MSA Suisse Sàrl

### 1. Préambule

Ces conditions générales de vente (CGV) régissent les relations contractuelles entre la MSA Suisse Sàrl ("MSA") et le client (ci-après «l'Acheteur»). Les prestations de la MSA doivent être effectués exclusivement par les dispositions ci-dessous. Des modifications à ces modalités et les accords ne sont valables que si ils ont été convenues par écrit entre les parties.

### 2. Offre

Offres de la MSA sont, sauf indication contraire, valide pour 30 jours. Les différences par rapport à l'exécution de l'information contenue dans l'offre (photos, descriptions, spécifications techniques, etc.) ou des changements de conception restent sous réserve.

### 3. Prix

Les prix indiqués sont nets.

Pour une commande supérieure à CHF 50,00 un supplément petite quantité de CHF 12,00 sera facturé.

Coûts pour l'emballage et le transport, les taxes et autres charges publiques sont à payer par l'acheteur. L'expédition a lieu tel que déclaré par l'acheteur, en absence d'informations le choix se fera par MSA.

Les frais de transport et d'emballage sont comme suit:

Par camion ou livrés	selon dépenses
Par poste	15,00 CHF
Par express	supplément poste
Par courrier	coûts effectifs

### 4. Conditions de paiement

Les factures de MSA sont à payer net dans les 30 jours.

Si l'acheteur est en défaut de paiement du prix d'achat ou d'un paiement partiel, sont valides, sous réserve des dispositions ci-dessous, les règles pour le défaut de paiement de l'article 102 ff. OR.

Si les délais de paiement ne sont pas respectés par le client, un taux d'intérêt doit être payé à partir de la date d'échéance du paiement. Le taux est de 5% au-

dessus du taux appliqué par les banques au siège de MSA.

Le client n'est pas autorisé à réduire les paiements dus à des plaintes ou des réclamations ou de retenir des paiements (exclusion compensation). Cela s'applique même si des pièces mineures sont manquantes, mais que l'utilisation de la livraison est possible, ou si une réparation est jugée nécessaire.

### 5. Livraison

Le délai de livraison commence par la conclusion du contrat, mais au plus tôt seulement après réception de toutes les informations et documents requis par l'acheteur.

Le délai de livraison doit être prolongé en cas de force majeure ou d'accident. Elle est suspendue aussi longtemps que l'acheteur n'effectue pas à temps les paiements convenus.

Dans ces cas, et en cas de omission des obligations de coopération par l'acquéreur, partie acheteur n'a pas droit à l'annulation ou résiliation du contrat ni à un endommagement due à une livraison tardive.

### 6. Réserve de propriété

La MSA reste le propriétaire de la livraison entière jusqu'à ce qu'elle ait reçu le paiement complet. Le client autorise à MSA, l'enregistrement de la réserve de propriété dans le registre officiel. L'acheteur s'engage, à prendre sur demande les dispositions nécessaires concernant les actions dans la coopération.

### 7. Transfert du bénéfice et des risques

Le bénéfice et les risques de l'expédition sont transférés au client à partir de la remise de la livraison par MSA à l'expéditeur.

Si l'expédition est retardée ou rendue impossible pour des raisons que MSA ne peut pas représenter, la livraison sera stockée aux frais et au danger du client.

### 8. Vérification et la plainte du client

Le client doit vérifier tout de suite la livraison dès réception sur des dommages dus au transport et à

d'autres dommages observables à l'extérieur directement applicables. En cas de dommages dus au transport le client doit signaler immédiatement au dernier transporteur et à MSA et faire un rapport des dommages.

L'acheteur doit, dans un délai de 5 jours de travail après la livraison, annoncer à MSA d'autres dommages ou défauts dans les marchandises et faire immédiatement une réprimande par écrit.

En cas de manque de plainte valide entre le délai précité, la livraison sera considéré vérifié et approuvé, sauf si elle montrait des vices cachés, c'est à dire des lacunes qui ne sont pas tout de suite identifiables pendant l'examen.

### **9. Garantie**

La MSA s'engage de rectifier ou de remplacer des pièces, et de rectification des travaux d'installation défectueuse, ou il peut être prouvé que la raison est de mauvais matériaux, conception défectueuse ou mauvaise exécution qui a rendu défectueux ou inutilisables. Les pièces remplacées deviennent la propriété de MSA.

Toute autre réclamation de l'acheteur en raison de défauts dans le transport, en particulier pour endommagement, l'annulation ou la réduction sont, dans la mesure autorisée par la loi, exclus.

La période de garantie est de 12 mois. Elle commence par la livraison des marchandises à partir de la fabrique, pour des travaux avec leur terminaison.

Pour les pièces remplacées la période de garantie doit recommencer à neuf. Au contraire de la livraison principale ou d'une part de la livraison qui n'est pas soumis à une extension de la période de garantie.

Sont exclus de la garantie les dommages dus à l'usure naturelle, un mauvais entretien, un mauvais traitement ou de violence, mépris des instructions de fonctionnement, la sur-utilisation excessive, un équipement inadéquat, ainsi que d'autres raisons que la MSA ne peut pas représenter.

Les réclamations de garantie perdent leur validité, si le client ou une tierce partie sans le consentement écrit de MSA, effectuent des modifications ou des réparations à la livraison, en outre, si l'acheteur ne prend pas immédiatement les mesures appropriées afin que le dommage ne devient pas plus grand et pour que MSA puisse réparer le défaut (obligation d'atténuer les dommages de l'acheteur).

### **10. Responsabilité**

La responsabilité de la MSA pour négligence légère est exclue.

En aucun cas l'acheteur pour des dommages qui ne sont pas engagés sur les marchandises elles-mêmes (dommages indirects), comme pour une défaillance du produit, par exemple, perte de l'utilisation, perte de données, perte de commandes, perte de profits ou d'autres dommages à la propriété directe ou indirecte et de dommages corporels.

Toute responsabilité lié à des dommages causés par le personnel de soutien autorisés seront exclues.

### **11. Juridiction et loi applicable**

Tribunal compétent et le lieu d'accomplissement est exclusivement Rapperswil-Jona.

La relation contractuelle est exclusivement applicable au droit matériel suisse, en particulier l'article 184 ff. OR, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les contrats pour la vente internationale de marchandises

### **12. Entrée en vigueur**

Ces conditions prennent effet le 1er Août 2011. Toutes Modifications et des ajouts futurs, notamment les listes de prix sont réservées.